

(1)

(N° 57.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1864.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1865 ⁽¹⁾.

Amendement à l'art. 101 litt. C, présenté par le Gouvernement.

Augmenter de fr. 194,956-56 et porter à 2,287,987 francs, le crédit de fr. 2,093,030-44, destiné au service ordinaire de l'instruction primaire.

On s'était réservé (voir les Notes explicatives du budget) de demander une augmentation après que MM. les gouverneurs auraient envoyé les tableaux des ressources et des besoins. Jusqu'ici on n'a reçu les tableaux que pour la province de Luxembourg.

En attendant qu'ils puissent les fournir, les gouverneurs des autres provinces ont fait connaître approximativement le montant des subsides que l'État devra accorder pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales et des allocations provinciales en conformité de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842.

Il résulte de leurs évaluations et des relevés relatifs aux Luxembourg qu'une augmentation totale de fr. 194,956-56 est nécessaire.

Le Gouvernement croit devoir la demander dès à présent afin de prévenir des retards préjudiciables à la marche du service.

Si la somme de fr. 194,956-56 est accordée, on n'en fera emploi qu'après s'être assuré que les communes auxquelles elle est destinée se trouvent dans les conditions voulues par l'art. 23 précité.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDÉNPEEREBOOM.

(1) Budget, n° 54 (session extraordinaire de 1864).

Rapport, n° 40.

Amendements, n° 55 et 54.